

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Sud
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : Juillet 2023
Date de révision : Décembre 2023

Nom	Formation MAEC surfaciques pour les agriculteurs d'OCCITANIE avec prise en charge par VIVEA
Début de validité	01/07/2023
Fin de validité	14/05/2025
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 72 952 contributeurs en Occitanie. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Afin d'accompagner les agriculteurs occitans dans la mise en œuvre des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027, la Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Occitanie a sollicité VIVEA pour développer et financer les formations. En effet, tous les cahiers des charges des MAEC surfaciques de la programmation 2023-2027 (sous autorité de gestion de l'Etat¹) imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement. Les cahiers des charges des MAEC concernées par l'obligation de formation sont disponibles sur le site de la DRAAF.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 64 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les bénéficiaires de formations « MAEC Occ 23-27 » peuvent être toute personne physique ou morale qui exploite directement une exploitation agricole. Le bénéficiaire doit avoir souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027, sous autorité de gestion de l'État.</p>

¹ MAEC surfaciques Herbivores, Eau, Sol-semis direct, Biodiversité.

	<p>Le groupe pourra être éventuellement complété par des personnes n'ayant pas souscrit des MAEC mais celles-ci ne seront pas prioritaires à l'inscription.</p> <p>A noter : seuls les contributeurs et les contributrices à jour de leur contribution formation pourront bénéficier de la prise en charge par VIVEA.</p> <p>Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une seule formation lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question. De la même manière, si un exploitant s'engage sur de nouveaux éléments dans une même MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.</p> <p>Les formations devront être en lien avec les mesures souscrites.</p>
<p>Cadre réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre la Politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; - Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ; - Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ; - Arrêté préfectoral en vigueur relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie.
<p>Objectif général du cahier des charges</p>	<p>L'objectif des formations « MAEC Occ 23-27 » est d'accompagner les agriculteurs ayant contractualisé des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 par une formation dans les deux premières années de l'engagement, afin de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges et sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).</p>

	Le présent cahier des charges a pour objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre de ces « formations MAEC pour les agriculteurs d'Occitanie » par les prestataires de formation.
Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>Les propositions de formations attendues doivent répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire et aux cahiers des charges des mesures souscrites.</p> <p>L'organisme de formation spécifiera comment la formation répond à l'enjeu principal du territoire du PAEC et aux nouveaux cahiers des charges des MAEC. Ces éléments figureront dans l'exposé des motifs de sa demande de financement.</p>
Durée	<p>Minimum de 7 heures sur une ou deux dates. Elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.</p> <p>Les actions démarrées en 2024 doivent se terminer impérativement avant le 31 mars 2025 .</p>
Lieu de formation	Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Occitanie, et regrouper, dans l'idéal, les agriculteurs d'un même territoire de projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Une même formation pourra néanmoins regrouper des agriculteurs de PAEC différents.
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective ; - Apports théoriques et mises en situation ; - Formations collectives avec pédagogie active. <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <p>Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les pratiques et techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises. Ces compétences et qualifications doivent être indiquées dans la demande de financement.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u></p> <p>Afin de mieux cibler le contenu de la formation, il est conseillé de prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la</p>

	<p>formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation...</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une évaluation doit être réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.</p>
Modalités de prise en charge	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les consentements des stagiaires dématérialisés</u> - <u>Le certificat de réalisation signé du responsable formation</u> <p>L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.</p> <p>Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra télécharger sur l'extranet VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> o l'intitulé de l'action de formation, o les dates de réalisation de la formation, o les horaires des séances, o les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement, o les noms et prénoms du ou des intervenants, o les noms et prénoms des participants. <p>Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.</p> <p>En fin de formation, l'organisme de formation fait remonter au(x) opérateurs et/ou animateurs de PAEC concerné(s), avec copie à la DRAAF Occitanie, <u>la liste des bénéficiaires de la formation « MAEC Occ 23-27 »</u>, au moyen d'un tableau (modèle fourni par la DRAAF Occitanie, en annexe) qui précise les bénéficiaires identifiés par le numéro PACAGE .</p> <p>L'organisme de formation émet une <u>attestation individuelle de formation</u> (format .pdf) faisant figurer : l'intitulé de la formation suivie, la date, le nom de l'exploitation, son numéro PACAGE et le ou les PAEC de rattachement. Le fichier (attestation individuelle) devra être nommé de la façon suivante : « N°PACAGE-CODE PAEC-NOM EXPLOITATION ». L'agriculteur aura à fournir cette attestation en cas de contrôle.</p>

	<p>Pendant le déroulement de la formation ou après celle-ci, la DRAAF Occitanie peut procéder à une vérification du respect des conditions du cahier des charges.</p> <p><i>Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la DRAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027.</i></p> <p><i>Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF.</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).
<p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p>	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA. <p>La valorisation financière lié à la politique Qualité formation peut s'appliquer aux actions de formations relevant de ce cahier des charges. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p>

	<p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional d'Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » ou en priorité 6 « Améliorer sa technicité » ▶ Dans le domaine de compétence concerné ▶ Le titre de la formation sur la demande de financement doit être <u>précédé de MAEC Occ 23-27</u> . <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels Co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Nombre de participants minimum par action	4 Il est toutefois recommandé d'avoir un minimum de 6 participants pour assurer une animation avec des échanges et une pédagogie active.
Nombre de participants maximum par action	15 personnes
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	Non

CAHIER DES CHARGES

Année 2024



ANNEXE 1 - Modèle de tableau des bénéficiaires à transmettre aux opérateurs/animateurs PAEC et copie DRAAF

Nom opérateur (voir notice de territoire)	Code PAEC	Libellé PAEC	Intitulé formation MAEC Occ 23-27 "intitulé"	Nom de l'organisme de formation	Nom Prénom du (ou des) formateur(s)	Lieu de la formation	Date début	Date fin	Nombre heures effectuées	N° Pacage	Nom et Prénom du stagiaire